

**PROJET DE CONVERSION AUX NORMES INTERNATIONALES  
D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)****Rencontre 7 – Groupe d'information**

Compte rendu de la rencontre du 23 mars 2010  
tenue à la salle Flamme bleue du siège social de Gaz Métro

---

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Monique Rouleau	Régie de l'énergie
	Gaston Bilodeau	Régie de l'énergie
	Odette Alarie	Régie de l'énergie
	Guillaume Laprise	ACIG
	Antoine Gosselin	FCEI
	Jonathan Théorêt	GRAME
	Nicole Moreau	GRAME
	Louis Renault Rozéfort	OC
	Richard Massicotte	RNCREQ
	Jean S. Picard	S.É./AQLPA
	Marc-Olivier Moisan-Plante	UC
	Bruno Leblanc	UMQ
	Marie-Ève Cyr	Gaz Métro
	Geneviève Deschamps	Gaz Métro
	Manon Gauthier	Gaz Métro
	Thierry Nantel	Gaz Métro
	Katia Marquier	Gaz Métro
	Suzanne Paradis	Gaz Métro

---

Début de la rencontre : 09 h 05

**Mot de bienvenue**

Gaz Métro souhaite la bienvenue à tous.

**Présentation – Avantages du personnel**

Gaz Métro revoit l'ordre du jour de la présentation et explique les grandes lignes des différents avantages dont bénéficie son personnel.

**Avantages du personnel à court terme**

Gaz Métro explique aux participants le traitement comptable actuel des avantages à court terme, notamment des vacances accumulées du personnel. Elle ajoute en avoir modifié le traitement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour se conformer à la modification apportée au chapitre 1100 du *Manuel de l'ICCA*. Elle précise que cette modification n'a eu aucune incidence sur le

bénéfice net consolidé, ni sur les tarifs. Un participant demande s'il y a une différence importante entre la charge relative aux vacances et le déboursé. Gaz Métro répond que ces sommes sont pratiquement équivalentes. Un autre participant souligne avoir toutefois noté une différence de 1 M\$ entre la provision à payer du 30 septembre 2009 et celle du 31 décembre 2009 et Gaz Métro répond que cette différence peut dépendre de la date à laquelle la provision est calculée. En effet, lorsqu'elle est calculée au 30 septembre, la provision peut être inférieure car à cette date, une grande partie des vacances a été prise par les employés alors que peu de nouvelles vacances ont été accumulées, comparativement à un calcul au 31 décembre.

On demande aussi à Gaz Métro si cette nouvelle méthode de comptabilisation améliore l'impact intergénérationnel, ce à quoi Gaz Métro répond que oui, mais puisque la provision des vacances accumulées ne porte généralement que sur une période d'un an, il y a peu d'impact à ce niveau.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Gaz Métro explique ensuite les différents régimes de retraite et d'avantages complémentaires (appelé ci-après « régimes de retraite ») actuellement en vigueur. Leur traitement comptable actuel est ensuite comparé à celui prévu en vertu des normes IFRS. Un participant demande si des changements ont été apportés récemment dans les régimes de retraite ou si les modifications sont uniquement d'ordre comptable. Gaz Métro répond qu'aucun changement n'a été apporté ni n'est prévu aux régimes de retraite et que les modifications prévues se limitent au traitement comptable.

Un autre participant s'interroge de l'impact du régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs sur la base de tarification. Gaz Métro est d'avis que ce régime est comptabilisé à l'extérieur de la base mais fera les vérifications<sup>1</sup>. Elle ajoute que les provisions (charges) de ce régime sont incluses dans le coût de service de la cause tarifaire.

Un participant demande pourquoi le régime de retraite apparaît dans les états financiers de Gaz Métro alors qu'il est placé en fiducie. Gaz Métro répond qu'elle doit refléter par voie de notes dans ses états financiers la situation nette du régime ainsi que les éléments ayant affecté l'actif et l'obligation du régime durant la période.

On demande également à Gaz Métro si un employé peut faire le choix que sa rente soit ajustée annuellement au coût de la vie. Gaz Métro répond que oui, bien que cette option n'apparaisse pas dans l'exemple présenté. Elle ajoute que ce choix n'est toutefois pas accessible à toutes les catégories d'emplois et nécessite des contributions additionnelles de la part de l'employé qui désire se prévaloir de cette option.

Un participant demande si les normes IFRS exigent de revoir plus souvent les hypothèses actuarielles des régimes de retraite. Gaz Métro répond que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige une révision aux trois ans. Les normes IFRS ne modifient pas ce délai en autant que les hypothèses actuarielles demeurent valides à l'intérieur de cette période. Cependant, la Loi au Québec a changé à la suite de la crise économique qui a généré d'importantes pertes dans les caisses de retraite. Ainsi, un rapport actuariel devra dorénavant

---

<sup>1</sup> À la suite de la rencontre, le traitement du régime complémentaire de retraite des cadres exécutif a été vérifié par Gaz Métro et le passif relatif à ce régime est effectivement comptabilisé à l'extérieur de la base de tarification. Des intérêts créditeurs sont toutefois capitalisés sur le solde de ce compte.

être produit chaque année. Cette mesure est par contre transitoire et elle s'applique pour la durée des mesures d'allègements qui ont été apportées par la Régie des rentes du Québec.

En résumé, les normes comptables ne régissent pas la capitalisation des régimes de retraite. Celle-ci est gérée par les entreprises en fonction des lois en vigueur dans leur pays relativement aux régimes de retraite.

Gaz Métro explique ensuite les trois méthodes de comptabilisation des écarts actuariels (gains et pertes actuariels) suggérées par les normes IFRS. Un participant demande quelle est celle utilisée en vertu des PCGR. Gaz Métro répond que la méthode du corridor est actuellement utilisée mais que selon l'exposé-sondage sur les avantages du personnel, celle-ci pourrait être appelée à disparaître en raison de la tendance à présenter, par prudence, des montants qui se rapprochent le plus possible de la juste valeur.

Gaz Métro poursuit sa présentation en expliquant quel sera le traitement subséquent des avantages postérieurs à l'emploi pour les fins de l'établissement des tarifs et les impacts de ce traitement pour Gaz Métro après la transition aux normes IFRS. À la page 41, un participant demande si la méthode décrite pour le traitement des écarts de prévision relatifs à la charge actuarielle diffère beaucoup de celle utilisée présentement. Gaz Métro répond que selon la méthode en vigueur présentement, il n'y a pas de compte de report pour les écarts entre les prévisions et les soldes réels constatés. Elle ajoute qu'il y aurait par contre des variations entre la charge selon la méthode actuarielle et les sommes effectivement versées.

### **Prochaines étapes**

Gaz Métro fait un rappel des différentes présentations faites jusqu'à présent par Gaz Métro sur les IFRS. Elle ajoute que compte tenu de l'avancement du projet, il n'y aura pas d'autres présentations et que par conséquent, cette rencontre d'information était la dernière avant le dépôt du dossier à la Régie. Elle ajoute que, tel que proposé à la Régie, l'étude des taux d'amortissement sera soumise avec les preuves IFRS cet été.

Gaz Métro ajoute que, selon l'évolution de la norme, il y a possibilité que d'autres projets soient présentés à la Régie mais qu'il est difficile d'en évaluer la teneur avant le mois de mai ou juin.

Un participant demande si la conversion aux normes IFRS prévoit un traitement différent en ce qui concerne les passifs éventuels. Gaz Métro répond que selon les analyses préliminaires effectuées jusqu'à présent, il n'y aurait que peu d'écart et c'est la raison principale pour laquelle ce sujet n'a pas été abordé au cours des rencontres. Gaz Métro s'est concentrée sur les modifications ayant un impact significatif sur ses activités réglementées.

Quelqu'un suggère que, compte tenu des différents développements sur les activités à tarifs réglementés (ATR) qui sont en cours par l'IASB, il serait peut-être pertinent qu'une autre rencontre soit fixée afin de faire le point sur ce sujet avant le dépôt du dossier IFRS à la Régie. Gaz Métro répond que, pour le moment, elle ne juge pas nécessaire de tenir une telle rencontre puisque le dossier devra être déposé à la Régie, qu'une norme pour les ATR soit adoptée ou non.

Gaz Métro s'adresse ensuite aux représentants de la Régie afin de vérifier la façon dont les modifications devant être apportées en vertu des normes IFRS, devront être présentées à la Régie. La Régie juge préférable de déposer les preuves à l'extérieur des dossiers tarifaires et de le faire en un seul dossier, tout cela dépendant des besoins et de l'ampleur de la demande

de Gaz Métro. On ajoute aussi que l'objectif devrait être de limiter la création de comptes de frais reportés. Ainsi les demandes relatives aux IFRS seront soumises à temps pour qu'une décision soit rendue avant la Cause tarifaire 2012.

La publication éventuelle de la norme sur les ATR est attendue au cours du deuxième semestre de 2011, mais dès juin 2010<sup>2</sup>, Gaz Métro devrait avoir une idée de la position de l'IASB sur ce sujet. S'il advenait que des changements aux normes IFRS soient adoptés dans cet intervalle, une demande de modification comptable serait soumise à ce sujet.

## **Conclusion**

Gaz Métro remercie les participants.

Fin de la rencontre : 11 h 20

---

<sup>2</sup> Il est à noter que depuis que cette rencontre d'information a eu lieu, l'IASB a reporté le sujet des ATR à une rencontre ultérieure, en juillet 2010.